



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Insertion professionnelle

Question écrite n° 17052

Texte de la question

M. Pierre Pascallon attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur les difficultés que rencontrent les jeunes, titulaires d'un CAP ou BEP pour s'insérer dans le monde du travail. Beaucoup de jeunes n'ont jamais connu que la « crise » depuis vingt ans. Après le chômage du père, le chômage du fils touche durement les familles et entraîne le développement de la marginalisation et de l'exclusion de ces jeunes qui constitueront la société de demain. Il lui demande quelles mesures il entend mettre en œuvre pour valoriser davantage les formations initiales des jeunes actuellement au chômage, notamment ceux qui disposent d'un CAP ou d'un BEP, afin que ceux-ci puissent accéder rapidement à un emploi.

Texte de la réponse

L'enseignement professionnel a été profondément renoué au cours des dernières années afin, notamment, de prendre en compte l'évolution des emplois et des métiers. C'est vrai en particulier pour les BEP et CAP. En liaison avec les professions dans le cadre des commissions professionnelles consultatives, une transformation très importante de ces diplômes est intervenue. De nouveaux diplômes ont été créés. Des diplômes jugés inadaptés ont été supprimés. Le nombre de CAP et de BEP a été ainsi ramené respectivement de 314 à 233 et de 76 à 36. Des périodes de formation en entreprise obligatoires sont introduites progressivement depuis 1992 dans la préparation des CAP et BEP, en particulier dans les secteurs du bâtiment-bois, de l'hôtellerie-restauration, des travaux publics, de la vente : ces périodes offrent aux élèves de meilleures possibilités d'insertion professionnelle en leur permettant d'acquérir des savoir-faire dans des conditions différentes de celles de l'établissement scolaire. La vocation professionnelle du CAP a été réaffirmée, afin de renforcer sa spécificité dans certains secteurs professionnels (tels que le bâtiment ou les services) où ils répondent au marché de l'emploi : des instructions ont été données aux recteurs pour les inciter à développer ce type de préparations en leur proposant notamment aux élèves issus des 3^e d'insertion. Une vingtaine de décisions prévues dans le cadre du Nouveau Contrat pour l'école visent à renforcer la voie professionnelle pour permettre aux jeunes d'acquérir une qualification professionnelle et favoriser leur accès à l'emploi. Les formations professionnelles seront développées dans une logique de parcours cohérent du CAP au diplôme d'ingénieur. Parmi celles-ci, la valorisation du baccalauréat professionnel vers lequel s'orientent désormais 30 p. 100 des jeunes titulaires d'un BEP sera renforcée. En outre, des passerelles seront aménagées entre les formations générales, technologiques et professionnelles pour faciliter notamment le passage du BEP vers le baccalauréat technologique. Toutes ces formations devront s'adapter aux besoins exprimés dans le cadre des bassins d'emploi et les stages qu'elles comportent organisés en commun avec les entreprises. Enfin, les passages entre dispositifs sous statut scolaire et dispositifs sous contrat de travail seront facilités ; dans cet esprit et en complémentarité avec les formations initiales sous statut scolaire, les lycées professionnels s'ouvriront plus largement à l'apprentissage, soit dans le cadre de sections d'apprentissage créées par convention avec la région et une profession, soit en passant des conventions avec les CFA.

Données clés

Auteur : [M. Pascallon Pierre](#)

Circonscription : - RPR

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 17052

Rubrique : Jeunes

Ministère interrogé : éducation nationale

Ministère attributaire : éducation nationale

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 25 juillet 1994, page 3730

Réponse publiée le : 10 octobre 1994, page 5037